



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2021 à 18 heures 30.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Budget annexe eau :
règlement de sinistre

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Priscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

Convocation du
conseil
en date du
10 juin 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Evelyne GUILHEM à Sabine CHABERT, Thierry MALLEVILLE à Isabelle SIAU, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Excusés : Robert BATIGNE, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Frédéric JEANJEAN, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Martine PUEBLA, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Giovanni ZAMAI.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

Secrétaire de séance : Jacqueline RATABOUIL.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20210616-20210112-DE



20210112

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à un dysfonctionnement de son compteur d'eau potable, Monsieur ADEUX domicilié à SOUILHE a fait poser en provisoire et en aérien une canalisation privée pour démontrer que le compteur dysfonctionnait et qu'il n'y avait pas de fuites sur son branchement en domaine privé comme l'indiquait ledit compteur.

Suite à cette constatation, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais a procédé au remplacement de ce compteur et Monsieur ADEUX a demandé l'enfouissement de cette nouvelle canalisation.

Faisant suite aux courriers des sociétés d'assurances respectives sur la non- prise en charge du sinistre lié au dysfonctionnement du compteur d'eau dont la responsabilité incombe à la Communauté de Communes, et cette dernière ne pouvant faire réaliser, pour son compte, des travaux chez un particulier, lesdits travaux ont été entrepris par Monsieur ADEUX pour un montant de 4 053,10 € HT.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de régler le sinistre à Monsieur ADEUX pour les travaux liés au dysfonctionnement du compteur d'eau dont la responsabilité incombe à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le remboursement à Monsieur ADEUX lié au règlement du sinistre qui incombe à la Communauté de Communes suite à la défaillance du système de comptage, pour un montant de 4 053,10 € HT.

DIT que cette dépense sera prise en charge sur le budget annexe de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



Castelnaudary, le 16 juin 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.